



Commission de Recherche et d'Information
Indépendante sur la radioactivité
29 cours Manuel de Falla / 26000 Valence
Tel. 33 (0)4 75 41 82 50
corinne.castanier@criirad.org

Valence, le 19 juin 2015

Madame Marisol TOURAINE
Ministère des Affaires sociales,
de la Santé et des Droits des femmes
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Objet : demande de communication / radioprotection / experts Euratom

Madame la Ministre,

Un projet de règlement européen, fixant les niveaux maximaux admissibles de contamination radioactive dans les aliments en cas d'accident nucléaire, est en cours d'adoption à Bruxelles. Il sera ensuite d'application directe et obligatoire en France.

Notre association a procédé à l'analyse critique du rapport scientifique qui justifie, et valide, les limites définies dans ce règlement. Ce rapport a été établi par les experts attitrés de la Commission européenne, experts désigné en application de la disposition du Traité Euratom et visé à l'article 31 de ce texte. Nous avons identifié toute une série d'anomalies, des anomalies graves et systématiquement orientées : elles minorent les doses et les risques et conduisent à autoriser des niveaux de contamination excessivement élevés dans les aliments.

Au vu de ce constat et de l'importance des enjeux, nous avons engagé des démarches auprès de la Commission européenne et du médiateur européen afin d'obtenir communication des noms et références professionnelles des experts qui ont rédigé les documents scientifiques cités en référence dans le projet de règlement européen : le rapport d'expertise de 1998 (Radiation Protection 105) ainsi que l'avis du 21 novembre 2012 qui en confirme les conclusions.

Sans attendre le résultat de ces démarches, **nous souhaitons obtenir de votre ministère les noms et références des experts de nationalité française membres du groupe d'experts de l'article 31 du traité Euratom :**

- **actuellement en fonction**
- **en fonction en 2012 et co-auteurs de l'avis du 21 novembre 2012**
- **en fonction en 1998 et co-responsables du rapport d'expertise RP 105.**

Nous souhaiterions par ailleurs des informations sur les procédures de sélection des experts français. L'article 31 du traité Euratom stipule que les avis sur les normes de radioprotection sont émis « *par un groupe de personnalités désignées par le comité scientifique et technique parmi les experts scientifiques des États membres, notamment parmi les experts en matière de santé publique* ».

Nous sommes à votre entière disposition pour toute précision que vous souhaiteriez, notamment sur les incohérences, erreurs et irrégularités relevées dans le rapport des experts. Espérant une réponse rapide de votre part (le Parlement européen doit se prononcer le 6 juillet prochain) nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression nos sincères et respectueuses salutations.

Pour la CRIIRAD, Corinne CASTANIER
Responsable Réglementation / Radioprotection

PS. Nous avons adressé cette demande en parallèle aux ministères des affaires européennes et de l'écologie, mais l'enjeu du dossier est avant tout sanitaire aussi comptons-nous sur la diligence de vos services.